

COMMUNAUTE DE COMMUNES MACONNAIS-TOURNUGEOIS
71700 TOURNUS (Saône-et-Loire)



SEANCE DU JEUDI 3 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le Jeudi 3 Juillet à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de Communauté, dûment convoqués par le Président de la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois se sont réunis à la salle des Arcades à Tournus.

Date de convocation : 25 Juin 2025

Présents :

M. BACHELET Robert (Le Villars)	Mme LEFRONT Anne (Tournus)
M. CHARPY PUGET Gilles (Cruzille) représenté par Mme RATTEZ Karine (Cruzille)	M. MAIRE DU POSET Arnaud (Uchizy)
M. CHERVIER Jean-Pierre (Clessé)	M. PERRE Paul (Chardonnay)
M. COLIN Gérard (Tournus)	M. PERRET Guy (Plottes)
M. DESROCHES Patrick (Viré)	M. PERRUSSET Henri (Farges-lès-Mâcon)
Mme DREVET Marie-Thérèse (Montbellet)	M. PETIT Gilles (Ozenay)
M. DUMONT Christian (Clessé)	M. PIN Jean-Paul (Tournus)
M. DUMONT Marc (Saint-Albain)	Mme POTHIER Josette (La Truchère)
Mme GABRELLE Catherine (Royer)	M. PRECHEUR Bernard (Tournus)
M. GOURLAND Philippe (Lugny)	M. RAVOT Christophe (Tournus)
Mme HUSSON Marie-Claire (Montbellet)	Mme SAINT-HILARY Gaëlle (Tournus)
M. IOOS Xavier (Préty)	M. THIELLAND Gérard (Lacrost)
M. JAILLET Stéphane (Saint-Gengoux de Scissé)	M.VARIN René (Tournus)
	M. VEAU Bertrand (Tournus)

Excusés ayant donné pouvoir :

M. FARAMA Julien (Tournus) pouvoir à M. RAVOT Christophe (Tournus)	Mme MARTENS Anja (Tournus) pouvoir à Mme LEFRONT Anne (Tournus)
M. GALEA Guy (Lugny) pouvoir à M. GOURLAND Philippe (Lugny)	M.VIROT Martin (la Chapelle sous Brancion) pouvoir à M. PERRET Guy (Plottes)
Mme PAGEAUD Line (Tournus) pouvoir à Mme SAINT HILARY Gaëlle (Tournus)	

Excusés : Mme CLEMENT Patricia (Fleurville), Mme PRUDENT Emmanuelle (Viré)

Absents : M. CHARNAY Dominique (Burgy), M. CURTIL Sébastien (Uchizy), Mme GARDIN Prisca (Tournus), M. RAGUET Patrice (Grevilly), M.SANGOY Marc (Bissy -la-Maconnaise), Mme SIMOULIN Christine (Tournus), M. TALMEY Patrick (Martailly-Lès-Brancion)

Secrétaire de séance : Mme SAINT HILARY Gaëlle (Tournus)

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

Effectif légal du Conseil Communautaire : 41

Conseillers présents ou représentés : 32

Membres en exercice : 41

Votants : 32

**OBJET : CONVENTION INDIVIDUELLE DE PARTENARIAT DANS LE CADRE
DU RESEAU DE RESSOURCERIES SUD BOURGOGNE 2025 - 2026 ET
DETERMINATION DU COUT DES FLUX DETOURNES**

Le réseau ressourcerie Sud Bourgogne permet de mettre en place un partenariat entre les parties prenantes (collectivités et associations). Les actions ainsi que les modalités de fonctionnement de ce réseau sont formalisées par une « convention cadre », qui a notamment pour but d'harmoniser les aménagements en déchetteries et les outils de communication. Cette convention a été renouvelée par délibération du 22/09/2022.

En complément de la convention « cadre » du réseau des ressourceries, chaque collectivité gère cependant indépendamment ses équipements, ainsi que la contractualisation avec le(s) association(s).

Pour cela, les collectivités ont établi un partenariat avec les associations déjà présentes sur le territoire, ce qui a permis à la CCMT d'équiper les déchetteries de Péronne et Tournus d'un conteneur dans lequel un agent « valoriste », employé par l'association « Economie, Solidarité, Partage » sélectionne et stocke les objets encore utilisables ou réparables, apportés par les particuliers. Après un passage dans les ateliers des associations où ils sont nettoyés, contrôlés ou réparés, les objets sont revendus à bas prix dans le magasin de Tournus, géré par E.S.P.

Cette convention de partenariat étant arrivée à son terme au 31 décembre 2024, il est ainsi proposé de renouveler la **convention individuelle** concernant le partenariat entre la CCMT et l'association Economie Solidarité Partage du 1^{er} Septembre 2025 au 31 Décembre 2026.

A l'issue d'une rencontre avec les membres d'E.S.P, il a été convenu de reconduire les soutiens apportés par la collectivité pour les flux détournés et la présence des valoristes en déchetterie, le montant de la subvention sera fonction de ces deux paramètres :

→ **La présence des agents « valoristes » en déchetterie** : Les agents valoristes étant en principe présents dans les déchetteries, chaque semaine, respectivement, 3 jours à Péronne et 5,5 jours à Tournus, il a été convenu de « valoriser cette présence par le versement d'un forfait correspondant à 21 € / jour ou 10,50 € par ½ journée. Le montant total de la subvention, pour cette part, pourra s'élever au maximum à **9 282 €**. (Détail du calcul dans la convention ci-jointe)

→ **Le soutien des tonnages des flux de DNR détournés, dont le montant est fixé, pour la durée de la convention à :**

- 203 € TTC pour la déchetterie de Tournus
- 222 € TTC pour la déchetterie de Péronne.

Le détail des modalités de calcul de ces soutiens ainsi que les engagements respectifs de la CCMT d'une part et de l'association d'autre part, sont détaillés dans la convention ci-jointe.

→ **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **D'ACCEPTER le principe de la convention individuelle entre la Communauté de Communes et l'association « Économie, Solidarité Partage » (ESP) du 1^{er} Septembre 2025 au 31 Décembre 2026 et AUTORISER le Président à la signer (convention en pièce-jointe),**
- **D'ACCEPTER de valoriser le travail de l'agent d'ESP en déchetterie, sur la base du forfait de 21 € / jour ou 10,50 € par ½ journée**
- **D'ACCEPTER de bloquer le montant à la tonne pour les tonnages détournés, au tarif de 222 € pour la déchetterie de Péronne et de 203 € pour la déchetterie de Tournus.**
- **D'ACCEPTER d'appliquer auprès d'Economie Solidarité Partage, les modalités qui s'appliquent auprès des professionnels pour les dépôts en déchetterie, une exception sera faite pour les Déchets Non Recyclables qui seront facturés au trimestre selon le tableau de bord des pesées établi par ESP. En**

l'absence de données, la CCMT appliquera un montant forfaitaire (détaillé dans l'article 2 de la convention) Ce tarif sera appliqué durant toute la durée de la convention.

Fait et délibéré les an, mois et jour que ci-dessus.
Au Registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

**Le Président,
Christophe RAVOT**



**La secrétaire de séance
Gaëlle SAINT HILARY**



CONVENTION DE PARTENARIAT CCMT-ESP DANS LE CADRE DU RESEAU DE RESSOURCERIES® SUD BOURGOGNE

ENTRE

La Communauté de Communes du Maconnais -Tournugeois, représentée par son Président, Monsieur Christophe RAVOT, autorisée par la délibération du Conseil Communautaire en date du __/__/____. ci-après dénommée la CCMT,

L'Association Economie Solidarité Partage, représenté par son Président Marc BORREL, autorisée par la décision de son Conseil d'administration en date du __/__/____. ci-après dénommée ESP,

Préambule

En 2009 une étude de faisabilité pour la constitution d'un réseau de ressourcerie a été réalisée par les collectivités. Ses conclusions ont permis l'émergence du réseau de Ressourceries® Sud Bourgogne. Son territoire d'intervention couvrait ainsi au départ une population de 96 399 habitants répartie sur 99 communes pour un total de douze déchèteries.

Ce réseau initialement constitué des associations LE PONT et ESP, ainsi que de collectivités (SIRTOM de la vallée de la Grosne, Mâconnais Agglomération Beaujolais, CC Mâconnais Val de Saône et CC du Tournugeois) s'est développé au cours des années avec l'intégration de la Communauté de Communes entre Saône et Grosne en 2015, permettant ainsi d'étendre le territoire impacté.

En complément de la convention « cadre » du réseau des ressourceries Sud Bourgogne, chaque collectivité gère cependant indépendamment ses équipements, ainsi que sa contractualisation avec le(s) association(s).

Ainsi, depuis 2013, la Communauté de communes du Tournugeois, devenue la communauté de Communes Maconnais Tournugeois (CCMT), à l'issue de sa fusion avec la CC Mâconnais Val de Saône, a contribué et soutenu le développement de l'activité ressourcerie portée localement par l'association Economie Solidarité Partage (ESP), par l'intermédiaire de :

- L'équipement des déchèteries de Péronne et Tournus d'un conteneur dans lequel un agent « valoriste », employé par l'association ESP sélectionne et stocke les objets encore utilisables ou réparables, apportés par les particuliers.
- La prise en charge de travaux de réhabilitation puis la mise à disposition gratuite d'un bâtiment destiné à cette activité, sur le site du pas Fleury, à Tournus : ateliers dans lequel les objets sont nettoyés, contrôlés ou réparés, puis revendus à bas prix dans le magasin de Tournus, géré par E.S.P.

Au terme de la convention 2022-2024, l'association E.S.P et la CCMT ont également décidé de poursuivre et développer leurs engagements de partenariat local.

Il est convenu ce qui suit

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de régir les relations financières entre la CCMT et ESP qui souhaitent pérenniser les points de Ressourcerie®, appartenant au réseau de Ressourceries® Sud



Bourgogne, tel que défini par la « CONVENTION CADRE DU RESEAU DE RESSOURCERIES® SUD BOURGOGNE ».

Les parties signataires de la présente convention devront avoir au préalable ratifié cette convention cadre.

Article 2 - Mesures financières

● Article 2.1 Soutien versé par les collectivités pour flux détournés

La collectivité versera annuellement à ESP, un soutien financier en fonction de deux paramètres :

→ La présence des agents « valoristes » en déchetterie :

Les agents valoristes sont présents dans les déchetteries, chaque semaine, à hauteur de 3 jours à Péronne et 5,5 jours à Tournus.

Aussi, il est convenu de « valoriser cette présence par le versement d'un forfait correspondant à 21 € / jour ou 10,50 € par ½ journée.

Le montant total annuel de la subvention, pour cette part, s'élèvera au maximum à 9 282 €. Le calcul est détaillé ci-dessous.

Déchetterie	Amplitude maximum des jours de présence des agents valoristes en déchetterie						
	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	TOTAL
TOURNUS	0,5	1	1	1	1	1	5,5
PERONNE	0,5	0	1	0	0,5	1	3
8,5 jours par semaine X 52 semaines = 442 jours X 21€ = 9 282 €							

Le montant définitif de la part de cette subvention pourra varier puisqu'il sera calculé chaque année, en fonction du nombre total de jours de présence réelle comptabilisés. Chaque jour d'absence, non remplacé, sera déduit (congé, maladie...).

L'agent valoriste devra émarger chaque demi journée de présence sur un tableau tenu à sa disposition auprès du gardien de déchetterie.

Ce document de relevé des jours de présence sera le document de référence pour calculer cette part de subvention.

→ Le soutien des tonnages des flux de DNR détournés, dont le montant est fixé, pour la durée de la convention au prix moyen de :

- 203 € TTC pour la déchetterie de Tournus
- 222 € TTC pour la déchetterie de Péronne.

**Soutien financier au titre des tonnages détournés =
tonnage « DNR » (encombrants) détournés x coût fixé à la tonne (cf ci-dessus)**

Un tableau mensuel de la quantité de tonnage de DNR détourné par déchetterie sera communiqué par ESP, auprès de la CCMT.

En complément des documents mentionnés ci-dessus, pour chacune des deux déchetteries, l'association s'engage à fournir un document récapitulatif des tonnages mensuellement détournés, par flux de déchets.

● **Article 2.2 Gestion des déchets déposés par l'association en déchèterie :**

Pour les déchets déposés par l'association en déchetterie, s'appliqueront les modalités relatives au règlement et tarifs pratiqués auprès des professionnels. (Tarifs et gratuité, selon les différents flux de déchets pris en charge, définis par délibération du Conseil communautaire).

Cette facturation sera appliquée mensuellement, en fonction de la nature des dépôts et de leur quantité.

Facturation pour retour = tonnage retourné x coût fixé à la tonne par flux

Une exception sera faite pour la gestion des « DNR » : la CCMT établira une facturation au trimestre sur présentation du tableau de bord des pesées établi par ESP, conformément au tarif fixé par délibération du conseil communautaire.

En l'absence de données, la CCMT établira la facturation à partir du tonnage forfaitaire de 3.5 tonnes (moyenne sur 3 ans des tonnages de DNR enregistrés).

Les mesures financières seront revues annuellement.

Article 3 – Gestion quotidienne sur les sites

Pour l'optimisation du fonctionnement des deux structures, l'espace ESP sur les déchetteries devra être défini précisément et marqué d'un panneau de communication.

L'association désignera un référent professionnel encadrant les agents valoristes garant du bon déroulement de l'activité.

ESP et CCMT, chacune pour ce qui les concerne, devra définir des lettres de mission pour les agents concernés.

La collectivité et l'association s'informent réciproquement des incidents concernant l'activité concernée ; elles examinent ensemble les moyens nécessaires pour remédier à la situation.

Les directrices des deux structures feront un point bi mensuel de la situation.

Article 4 – Partenariat et rôle de l'agent valoriste

Dans le cadre de ce partenariat, sur demande de l'association, la CCMT s'engage à proposer des réunions d'information auprès des agents valoristes concernant le tri des déchets, les différentes filières de valorisation et les missions du gardien de déchetterie.

Dans le cadre de ses missions, et sous réserve d'un accord respectif, la collectivité pourra éventuellement envisager de développer, sous conditions, l'activité réemploi d'Economie Solidarité Partage à l'extérieur de ses déchetteries, dans le cadre par exemple d'actions de communication sur le réemploi.

La présente convention sera adaptée de fait en cas d'agréments nationaux de nouveaux éco-organismes.

Article 5 – Durée de la convention

La présente convention est signée, avec effet du 1^{er} septembre 2025 au 31 décembre 2026.

Si une des parties veut résilier cette convention, elle doit en informer l'autre membre au moins 3 mois avant la date anniversaire de la signature de la convention, ceci par courrier recommandé avec accusé de réception.



Article 6 – Règlement des litiges

D'un commun accord, les parties attribuent expressément compétence à la juridiction du Tribunal administratif de Dijon pour toutes difficultés ou litiges pouvant survenir entre elles, et qui n'auraient pu faire l'objet d'un règlement à l'amiable.

Article 7 – Modalités d'adhésion

L'adhésion se fait par signature de la présente convention conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables à chacun des membres.

Fait à _____, le

Pour la Communauté de Communes du Maconnais-Tournugeois

Fait à _____, le

Pour l'Association Economie Solidarité Partage

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MACONNAIS-TOURNEUOIS
71700 TOURNUS (Saône-et-Loire)



SEANCE DU JEUDI 3 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le Jeudi 3 Juillet à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de Communauté, dûment convoqués par le Président de la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois se sont réunis à la salle des Arcades à Tournus.

Date de convocation : 25 Juin 2025

Présents :

M. BACHELET Robert (Le Villars)	Mme LEFRONT Anne (Tournus)
M. CHARPY PUGET Gilles (Cruzille) représenté par Mme RATTEZ Karine (Cruzille)	M. MAIRE DU POSET Arnaud (Uchizy)
M. CHERVIER Jean-Pierre (Clessé)	M. PERRE Paul (Chardonnay)
M. COLIN Gérard (Tournus)	M. PERRET Guy (Plottes)
M. DESROCHES Patrick (Viré)	M. PERRUSSET Henri (Farges-lès-Mâcon)
Mme DREVET Marie-Thérèse (Montbellet)	M. PETIT Gilles (Ozenay)
M. DUMONT Christian (Clessé)	M. PIN Jean-Paul (Tournus)
M. DUMONT Marc (Saint-Albain)	Mme POTHIER Josette (La Truchère)
Mme GABRELLE Catherine (Royer)	M. PRECHEUR Bernard (Tournus)
M. GOURLAND Philippe (Lugny)	M. RAVOT Christophe (Tournus)
Mme HUSSON Marie-Claire (Montbellet)	Mme SAINT-HILARY Gaëlle (Tournus)
M. IOOS Xavier (Préty)	M. THIELLAND Gérard (Lacrost)
M. JAILLET Stéphane (Saint-Gengoux de Scissé)	M.VARIN René (Tournus)
	M. VEAU Bertrand (Tournus)

Excusés ayant donné pouvoir :

M. FARAMA Julien (Tournus) pouvoir à M. RAVOT Christophe (Tournus)	Mme MARTENS Anja (Tournus) pouvoir à Mme LEFRONT Anne (Tournus)
M. GALEA Guy (Lugny) pouvoir à M. GOURLAND Philippe (Lugny)	M.VIROT Martin (la Chapelle sous Brancion) pouvoir à M. PERRET Guy (Plottes)
Mme PAGEAUD Line (Tournus) pouvoir à Mme SAINT HILARY Gaëlle (Tournus)	

Excusés : Mme CLEMENT Patricia (Fleurville), Mme PRUDENT Emmanuelle (Viré)

Absents : M. CHARNAY Dominique (Burgy), M. CURTIL Sébastien (Uchizy), Mme GARDIN Prisca (Tournus), M. RAGUET Patrice (Grevilly), M.SANGOY Marc (Bissy -la-Maconnaise), Mme SIMOULIN Christine (Tournus), M. TALMEY Patrick (Martailly-Lès-Brancion)

Secrétaire de séance : Mme SAINT HILARY Gaëlle (Tournus)

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

Effectif légal du Conseil Communautaire : 41

Conseillers présents ou représentés : 32

Membres en exercice : 41

Votants : 32

**OBJET : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC
L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PUBLIC DU BASSIN SAONE ET
DOUBS DANS LE CADRE D'UNE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE
(GEMAPI)**

Par délibération du 21/12/2022, le Conseil Communautaire, a validé :

- Le projet de statuts de l'EPTB Saône et Doubs ;
- Le transfert à l'EPTB Saône et Doubs, de la compétence à la carte, correspondant à l'item 5° (défense contre les inondations et contre la mer) de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement), et au périmètre géographique du lit majeur de la Saône et du Doubs et des petits affluents situés dans le lit majeur (soit pour la CCMT, 15 km de linéaire de Saône et 16 km de petits affluents qui sont sur le lit majeur) ;
- Manifesté un « intérêt » pour le transfert de l'item 2° (Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau), et de différer cette prise de décision de transfert ;
- **Décidé de déléguer à l'EPTB Saône et Doubs, pour les affluents « hors » du lit majeur de la Saône** (du nord au sud : la Dolive a Tournus, le Bief Rey au Villars, Bettevoux et Freby à Uchizy, Gravaise Bourbonne et affluents, ruisseau de Clessé et de Poiseuil, et la Seille), **les compétences correspondant aux items suivants, de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement :**
 - o **Item 1°** : L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
 - o **Item 2°** : Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau),
 - o **Item 8°** : La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Pour ce dernier point, il avait également été stipulé qu'une convention au minimum triennale viendrait dans un second temps pour définir et formaliser les modalités d'exercice de cette délégation entre la CCMT et l'EPTB.

Cela étant, et en application de l'article R. 1111-1 du CGCT susvisé, la convention de délégation propose de :

- Déterminer les compétences déléguées (Art.1) ;
- Fixer la durée de la délégation de compétence ainsi que les modalités de son renouvellement (Art. 2) ;
- Définir les objectifs à atteindre, les actions et les modalités de contrôle de l'autorité délégante sur l'autorité délégataire (Art. 3 et 4) ;
- Préciser le cadre financier de la délégation (Art. 5) ;
- Fixer des indicateurs de suivi correspondant aux objectifs à atteindre (Art. 7).

→ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés d'autoriser le Président à signer avec l'Etablissement Public Territorial Saône et Doubs la nouvelle convention de délégation de compétence pour l'exercice des items 1° et 8° correspondant aux affluents non couverts par une structure de bassin et pour ceux de l'item 2° sur l'ensemble du territoire de la CCMT, non couvert par une structure de gestion.

Fait et délibéré les an, mois et jour que ci-dessus.
Au Registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

**Le Président,
Christophe RAVOT**

**La secrétaire de séance
Gaëlle SAINT HILARY**



**CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE GEMAPI AU TITRE
DE L'ARTICLE L. 211-7, I 1°, 2° et 8° DU CODE DE
L'ENVIRONNEMENT
SUR LES AFFLUENTS NON COUVERTS PAR UNE STRUCTURE DE BASSIN**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Communauté de Communes Mâconnais Tournugeois, établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP), représenté par son Président, Monsieur Christophe RAVOT dont le siège social est sis Z.A. du Pas Fleury BP 75 - 71700 Tournus, Ci-après dénommé « EPCI »,

SIRET : 200 069698 000 13

D'UNE PART,

ET,

L'Etablissement Public Territorial du Bassin (EPTB) Saône et Doubs, syndicat mixte à la carte, représenté par son Président, Monsieur Landry LEONARD, dont le siège social est sis 220 rue du km 400 - 71000 MACON, Ci-après dénommé « EPTB »,

SIRET : 257 103 218 00042.

D'AUTRE PART,

Pour les besoins de la présente convention, l'EPCI et l'EPTB pourront être dénommés collectivement les « parties » ou individuellement « la partie » selon le cas.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1111-8, deux derniers alinéas, L. 1111-10, I, alinéa 1^{er}, L. 5211-61 et R. 1111-1,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 211-7, I, 1°, 2° et 8° et L. 213-12, V,

Vu Le Code rural et de la pêche maritime (CRPM), et notamment ses articles L. 151-36 à L. 151-40,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment l'article 59,

Vu la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations,

Vu le décret n°2015-1038 du 20 août 2015 relatif aux établissements publics territoriaux de bassin et aux établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau,

Vu les statuts de l'EPTB Saône et Doubs en vigueur,

Vu la délibération n° 64 en date du 03.07.2025 du Conseil Communautaire de l'EPCI relative à l'approbation des termes de la présente convention,

Vu la délibération n° XXXX du comité syndical de l'EPTB en date du XXX relative à l'approbation des termes de la présente convention,



IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

La compétence GEMAPI constitue une seule et même compétence **comprenant 4 missions** définies au 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L. 211-7, I du Code de l'environnement, énumérées comme suit :

- 1- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- 2- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris l'accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- 5- La défense contre les inondations et contre la mer,
- 8- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Bien que la loi n° 2014-58 du 27/01/2014 de la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) présente la GEMAPI comme une seule compétence, pour des logiques de cohérence de l'action publique, **celle-ci est néanmoins « sécable », y compris à l'intérieur de chacune de ses composantes**. La sécabilité peut également être géographique (CGCT, art. L. 5211-61).

Dans le cadre des statuts actuels de l'EPTB, chaque membre adhère à l'EPTB à un socle commun à l'échelle du bassin versant de la Saône.

De plus, chaque EPCI ou Métropole riverain(e)s de la Saône et du Doubs a la possibilité de déléguer à l'EPTB :

- Sur le périmètre géographique correspondant au lit majeur de la Saône et du Doubs, les compétences à la carte correspondant aux items 2° et/ou 5° de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement (article 7.3 des statuts de l'EPTB),
- Sur les affluents non couverts par une structure de bassin, les compétences correspondant aux items 1° et/ou 2° et/ou 5° et/ou 8° de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement (article 7.4 des statuts de l'EPTB), en fonction de leurs compétences respectives,

En application de l'article R. 1111-1 du CGCT susvisé, la convention de délégation détermine la (ou les) compétence(s) déléguée(s), fixe la durée de la délégation de compétence ainsi que les modalités de son renouvellement, définit les objectifs à atteindre et les modalités de contrôle de l'autorité délégante sur l'autorité délégataire. Elle fixe des indicateurs de suivi correspondant aux objectifs à atteindre.

Le préambule fait partie intégrante de la présente convention et a la même valeur juridique ; il ne saurait en conséquence en être dissocié.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les droits et obligations respectifs des parties et de déterminer les conditions et modalités selon lesquelles, l'EPCI délègue à l'EPTB, les compétences GEMAPI suivantes sur les sous-bassins versants (affluents) non couverts par une structure de bassin :

- Petits affluents de la Saône du territoire de l'EPCI.

Au titre du 1° de l'article L. 211-7, I du Code de l'Environnement : « l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique », l'EPTB peut :



- Conduire les études hydrauliques, hydrologiques, morphologiques, et écologiques permettant la mise en œuvre de stratégies globales d'aménagement, ainsi que la mise en œuvre de ces stratégies de préservation, de restauration et de gestion des cours d'eau et milieux aquatiques associés.

Au titre du 2° de l'article L. 211-7, I du Code de l'Environnement : « l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau », et dans le cadre d'actions présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, l'EPTB peut :

- Conduire et réaliser des missions relevant de l'entretien des cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau définies à l'article L. 215-14 du Code de l'environnement ;
- Définir et réaliser des opérations de gestion et de restauration des berges telles que par exemple les travaux de végétalisation, de protection contre les érosions ou de gestion foncière.

Au titre du 8° de l'article L. 211-7, I du Code de l'Environnement : « la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines », l'EPTB peut assurer :

- Les opérations de renaturation et de restauration de zones humides et cours d'eau : espaces de bon fonctionnement, continuité écologique, transport sédimentaire, restauration morphologique de grande ampleur ou renaturation de cours d'eau, restauration ou reconnexion de bras mort, gestion et entretien de zones humides (plans de gestions stratégiques, plans pluriannuels).

La présente convention est exercée au nom et pour le compte de l'EPCI et n'emporte pas transfert de compétence au bénéfice de l'EPTB.

ARTICLE 2 : Durée et reconduction expresse de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature par les représentants habilités de chacune de parties, pour une durée de 3 ans.

Elle pourra toutefois être reconduite pour une durée de 3 ans, dans la limite d'une seule reconduction, par décision expresse formalisée par voie d'avenant signé par le représentant habilité de chacune des parties et adopté dans les mêmes conditions que la présente convention, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties et en fonction de l'atteinte des objectifs ou bien lors d'une évaluation globale au terme de la délégation.

ARTICLE 3 : Actions concernées

La mise en œuvre de la présente convention est basée sur les actions identifiées et validées conjointement par les deux parties, mentionnées en annexe à la présente convention.

Les études, travaux et prestations prévues dans la présente convention sont réalisés sous la conduite et la responsabilité de l'EPTB, hors décision spécifique de l'EPCI (compte rendu, courrier, courriel).



ARTICLE 4 : Détail des missions - Objectifs et indicateurs de réalisation

L'EPCI et l'EPTB s'entendent communément sur les objectifs, emprise, aménagements, contraintes, coûts objectifs et planning prévisionnel indicatifs à la date de signature de la présente convention, mentionnés en annexe.

Les éventuels études ou travaux externalisés, ainsi que leurs coûts estimatifs, sont mentionnés dans l'annexe à la convention.

Les rapports d'étude seront transmis sur format numérique.

ARTICLE 5 : Engagement des parties

5.1 - Engagements de l'EPTB

La responsabilité de l'EPTB pour la mise en œuvre les compétences déléguées par l'EPCI, conformément à l'article 1, porte sur :

- L'analyse de la faisabilité et de l'opportunité de chaque opération ;
- La détermination de la localisation de l'opération ;
- L'élaboration du programme de l'opération, la définition des besoins à satisfaire, ainsi que la définition des contraintes et exigences de qualité fonctionnelle, technique et économique ;
- La fixation de l'enveloppe financière prévisionnelle et du plan de financement de l'opération ;
- Le choix du processus selon lequel l'opération est réalisée ;
- La préparation, le dépôt et le suivi de l'ensemble des autorisations réglementaires ;
- La préparation de l'ensemble des dossiers de subvention ;
- La préparation, la passation, l'attribution, la notification, l'exécution et le paiement des marchés publics et autres contrats ayant notamment pour objet les études et l'exécution des travaux relatifs à l'opération, dans la limite du présent programme ;
- Le suivi et la réception des études et travaux nécessaires à l'opération ;
- Le paiement en Toute Taxe Comprise (TTC) des dépenses réalisées.

Pour cela, l'EPTB met en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution des missions qui lui sont déléguées, dans la limite de objectifs et ressources convenues dans l'annexe, notamment :

- Réaliser les prestations par du personnel affecté aux dites-missions,
- Affecter les moyens matériels nécessaires à leur exercice.

5.2 - Engagements de l'EPCI

L'EPCI s'engage à :

- Approuver le montant prévisionnel de l'opération et ses éventuelles évolutions après validation de l'enveloppe prévisionnelle définie par l'EPTB, dans la limite des dispositions prévues à l'article 5 ci-dessus ;
- Déposer, après validation, les dossiers de subvention établis par l'EPTB et solliciter le paiement des acomptes et solde ;
- Percevoir le FCTVA en cas d'opération d'investissement soumise à la TVA.
- Financer en TTC les dépenses d'ingénierie en régie et les dépenses externalisées engagées par l'EPTB.
- Faciliter l'accès aux documents et données en sa possession, nécessaires à la réalisation des études et des travaux.

Pour faciliter l'organisation des échanges, l'EPCI pourra mettre à disposition de l'EPTB une salle de réunion, dans la limite des disponibilités de réservation.

ARTICLE 6 : Cadre financier de la délégation

6.1 - Principes généraux :

La participation financière de l'EPCI au titre de la présente convention est calculée en fonction des dépenses exclusivement engagées dans le cadre du programme d'actions défini. L'objectif est la transparence budgétaire vis-à-vis de l'EPCI et l'absence de reste à charge pour l'EPTB.

Elle comprend l'ensemble des dépenses présentées en annexe, dont :

- Montant des études et travaux externalisés réalisés dans le cadre du programme d'actions,
- Frais d'enquête publique inhérents aux procédures de DIG et d'autorisation environnementale,
- Frais de consultation / publicités relatifs à la passation des marchés publics (à titre indicatif en 2025 si marché >90 000 € HT : 900 €),
- Montant de l'ingénierie en régie EPTB (technique et administratif), en application de la délibération tarifaire applicable, incluant l'ensemble des charges salariales directes, indirectes et frais de structure (locaux, équipements, services ressource, ...).

6.2 - Dispositions financières pour la durée de la convention :

Sur la base du programme d'actions détaillé en annexe, le montant estimatif global des dépenses de l'opération déléguée est estimé à 573 140 € TTC. En tenant compte des subventions mobilisables, la participation financière résiduelle pour l'EPCI pour l'ensemble du programme d'actions est estimée à **223 000 € TTC**. La répartition pluriannuelle, les modalités de calcul de cette participation ainsi que le détail estimatif par poste de dépenses sont précisés en annexe de la présente convention

L'EPCI sollicite et perçoit les subventions auxquelles les actions prévues dans la présente convention sont éligibles, sur la base des dossiers de demandes de subvention préparés par l'EPTB.

L'EPTB est mandataire et signataire des contrats de marchés publics relatifs aux opérations concernées par la présente convention.

L'EPTB présente annuellement à l'EPCI :

- Le bilan des dépenses réalisées sur l'année écoulée (année n)
- Une actualisation du programme des dépenses prévisionnelles de l'année n+1

Tout dépassement des enveloppes financières prévisionnelles, identifiées dans la présente convention, nécessitera la validation d'un avenant (cf. article 9).

6.3 - Versement :

Les titres de recettes sont émis par l'EPTB sur la base des dépenses externes TTC réalisées et du temps d'ingénierie en régie. L'EPCI perçoit directement les subventions auprès des financeurs.

Les pièces justificatives de l'exercice de la compétence déléguée sont :

- Les livrables des prestations externalisées (plans, rapports, ...)
- Les factures des prestations externalisées
- Les livrables des prestations d'ingénierie réalisées par l'EPTB (programme, dossiers réglementaires, plans topographiques, inventaires, étude projet...)
- Les dossiers de demande de subvention établis par l'EPTB pour le compte de l'EPCI
- Les comptes rendus de réunions
- Le décompte de temps d'ingénierie affectés aux projets

Un acompte de 85 % des dépenses prévisionnelles annuelles, supportées par l'EPTB pour l'ingénierie en régie et pour les dépenses externalisées, est acquitté la fin du 1^{er} trimestre de chaque année

civile par l'EPCI sur la base du prévisionnel de l'annexe à la présente convention et des notes de synthèse annuelles d'avancement de la délégation.

Le solde des dépenses prévisionnelles annuelles d'une année N est versé avec l'acompte de l'année N+1, sur la base des justificatifs de dépenses et de la note de synthèse annuelle présentant l'avancement de la délégation.

La remise d'un livrable intermédiaire ou définitif (programme, dossier réglementaire, rapport, prestation externalisée) s'accompagne du paiement du solde de l'action concernée (ingénierie en régie, dépenses externalisées).

L'EPCI se libérera des sommes dues au titre de la compétence déléguée dans un délai de 30 jours, après validation des pièces justificatives et réception des avis des sommes à payer.

Dans l'hypothèse d'un versement prévisionnel supérieur aux dépenses réellement engagées, les sommes trop-perçues font l'objet d'une déduction sur les dotations de l'année N+1 ou d'un reversement à l'EPCI à l'issue de la délégation.

ARTICLE 7 : Dispositif de contrôle et de suivi de la délégation

L'EPTB en sa qualité de délégataire, devra tout mettre en œuvre pour permettre à l'EPCI d'exercer, à tout moment, les contrôles sur pièces et sur place, notamment financiers et organisationnels, requis pour évaluer la réalisation correcte de la délégation de compétence, objet de la présente convention.

À cet égard, et sur simple demande de l'EPCI, l'EPTB devra tenir à la disposition des agents mandatés par l'EPCI tous les documents comptables afférents à la délégation de compétence, ainsi que toutes les notes, tous les courriers, comptes-rendus, contrats et tous autres documents qui concernent l'exercice de cette compétence.

Des points entre l'EPCI, l'EPTB et les financeurs des actions seront organisés annuellement pour faire le point sur l'état d'avancement du programme d'actions. Une note de synthèse annuelle présentant l'avancement de la délégation, les évolutions éventuelles des coûts objectifs et l'état des dépenses prévisionnelles supportées par l'EPTB sera transmise à l'EPCI.

Par ailleurs, le comité syndical est tenu informé régulièrement (au minimum annuellement) des conventions conclues entre l'EPTB et ses membres.

ARTICLE 8 : Clause de sauvegarde

En cas de modification de l'environnement législatif, réglementaire, jurisprudentiel ou économique dans lequel les parties ont contracté, ayant une incidence directe sur les dispositions incluses dans la présente convention, celles-ci se concerteront sur les suites à donner à ladite convention et sur ses adaptations corrélatives éventuelles, pour en assurer la cohérence avec cette modification.

La nullité de l'une des dispositions contractuelles de la présente convention n'entraînerait l'annulation de celle-ci, que pour autant que la stipulation litigieuse puisse être considérée, dans l'esprit des parties comme substantielle et déterminante, et que sa nullité remette en cause l'équilibre général de la convention (*bouleversement de l'économie générale du contrat*).

En revanche, la nullité d'une disposition quelconque de la présente convention qui ne revêtirait pas un caractère essentiel, ne remettra pas en cause la validité des autres dispositions contractuelles.

Les parties conviennent dès lors de remplacer les dispositions invalidées par des dispositions se rapprochant le plus de leur commune intention exprimée dans le cadre de la présente convention, dans un esprit de collaboration et d'équité en vue de se replacer dans une situation d'équilibre comparable à celle qui existait lors de la conclusion du contrat.

En cas de nullité d'une clause substantielle ou à défaut d'accord à l'issue de la négociation portant sur le remplacement d'une clause qui ne revêtirait pas un caractère essentiel, la convention sera résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai d'un (1) mois, suivant réception par l'une des parties de la lettre recommandée avec accusé de réception (LRAR) adressée par l'autre partie, aux fins de notification de la résiliation.

La résiliation sera alors prononcée, sans indemnité, pénalité ou dommages-intérêts pour l'une ou l'autre partie.

Les modalités techniques de départ seront, en pareil cas, négociées entre les parties.

ARTICLE 9 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant écrit signé par le représentant habilité de chacune des parties.

Cet avenant précisera les éléments modifiés ou ajoutés à la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause l'objet et l'économie générale de la présente convention.

Il est rappelé que tout avenant forme un ensemble contractuel unique et indissociable avec la convention qu'il modifie et qu'il est soumis aux dispositions qui la régissent.

ARTICLE 10 : Résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée :

- à tout moment, à l'amiable, par volonté concordante des parties d'y mettre fin,
- par l'une quelconque des parties, à tout moment, pour motif d'intérêt général dûment justifié, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre partie. En pareille hypothèse, la partie ayant pris l'initiative de la rupture sera tenue d'indemniser l'autre partie du préjudice éventuel résultant pour elle de la résiliation anticipée de la convention,
- en cas de non-respect par l'une ou l'autre des deux parties de l'une de ses obligations définies à la présente convention, et 1 (un) mois après réception par la partie défaillante d'une lettre recommandée avec avis de réception de mise en demeure de s'exécuter demeurée sans effet, la partie lésée pourra résilier ladite convention de plein droit, c'est-à-dire sans qu'il soit nécessaire pour cela d'accomplir aucune formalité judiciaire. Cette résiliation ne pourra donner lieu à indemnisation.
- En cas de faute lourde, il sera procédé à la résiliation des dispositions conventionnelles sans préavis ni indemnité.

La résiliation de la présente convention ne met fin au contrat que pour l'avenir de sorte qu'elle n'a pas pour effet d'anéantir rétroactivement les actions réalisées, ni d'affecter les droits et engagements contractuels de l'une ou l'autre partie consentis ou exercés avant la date de résiliation concernée.

La résiliation de la présente convention entraînera de plein droit le reversement à l'EPCI des fonds inutilisés à la date de résiliation.

En tout état de cause, les modalités techniques de départ seront négociées entre les parties.

Envoyé en préfecture le 08/07/2025

Reçu en préfecture le 08/07/2025

Publié le

ID : 071-200069698-20250703-ERD642025-DE



Article 11 : Règlement des litiges

Pour tout différend qui s'élèverait à l'occasion de la validité, l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher une solution amiable, préalablement à tout recours devant les tribunaux.

En cas de désaccord persistant, le litige pourra être porté par la partie la plus diligente devant le Tribunal administratif compétent.

Faite à _____, le _____

En double exemplaire.

Le Président de la Communauté de Communes
Christophe RAVOT

Le Président de l'EPTB

ANNEXE I - PROGRAMME DE DELEGATION - document TYPE-DEL-002

COMMUNAUTE DE COMMUNES MACONNAIS-TOURNEOIS
71700 TOURNUS (Saône-et-Loire)



SEANCE DU JEUDI 3 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le Jeudi 3 Juillet à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de Communauté, dûment convoqués par le Président de la Communauté de Communes Mâconnais-Tournois se sont réunis à la salle des Arcades à Tournus.

Date de convocation : 25 Juin 2025

Présents :

M. BACHELET Robert (Le Villars)	Mme LEFRONT Anne (Tournus)
M. CHARPY PUGET Gilles (Cruzille) représenté par Mme RATTEZ Karine (Cruzille)	M. MAIRE DU POSET Arnaud (Uchizy)
M. CHERVIER Jean-Pierre (Clessé)	M. PERRE Paul (Chardonnay)
M. COLIN Gérard (Tournus)	M. PERRET Guy (Plottes)
M. DESROCHES Patrick (Viré)	M. PERRUSSET Henri (Farges-lès-Mâcon)
Mme DREVET Marie-Thérèse (Montbellet)	M. PETIT Gilles (Ozenay)
M. DUMONT Christian (Clessé)	M. PIN Jean-Paul (Tournus)
M. DUMONT Marc (Saint-Albain)	Mme POTHIER Josette (La Truchère)
Mme GABELLE Catherine (Royer)	M. PRECHEUR Bernard (Tournus)
M. GOURLAND Philippe (Lugny)	M. RAVOT Christophe (Tournus)
Mme HUSSON Marie-Claire (Montbellet)	Mme SAINT-HILARY Gaëlle (Tournus)
M. IOOS Xavier (Préty)	M. THIELLAND Gérard (Lacrost)
M. JAILLET Stéphane (Saint-Gengoux de Scissé)	M. VARIN René (Tournus)
	M. VEAU Bertrand (Tournus)

Excusés ayant donné pouvoir :

M. FARAMA Julien (Tournus) pouvoir à M. RAVOT Christophe (Tournus)	Mme MARTENS Anja (Tournus) pouvoir à Mme LEFRONT Anne (Tournus)
M. GALEA Guy (Lugny) pouvoir à M. GOURLAND Philippe (Lugny)	M. VIROT Martin (la Chapelle sous Brancion) pouvoir à M. PERRET Guy (Plottes)
Mme PAGEAUD Line (Tournus) pouvoir à Mme SAINT HILARY Gaëlle (Tournus)	

Excusés : Mme CLEMENT Patricia (Fleurville), Mme PRUDENT Emmanuelle (Viré)

Absents : M. CHARNAY Dominique (Burgy), M. CURTIL Sébastien (Uchizy), Mme GARDIN Prisca (Tournus), M. RAGUET Patrice (Grevilly), M. SANGOY Marc (Bissy -la-Maconnaise), Mme SIMOULIN Christine (Tournus), M. TALMEY Patrick (Martailly-Lès-Brancion)

Secrétaire de séance : Mme SAINT HILARY Gaëlle (Tournus)

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

Effectif légal du Conseil Communautaire : 41

Conseillers présents ou représentés : 32

Membres en exercice : 41

Votants : 32

OBJET : ENFANCE JEUNESSE FAMILLE – TARIFICATION DES SERVICES

Les prestations fournies par le centre social de la Communauté de Communes sont essentielles pour le bien-être et l'épanouissement de la population locale. Cependant, la tarification de ces prestations et l'accès aux activités organisées sont des éléments qui doivent être régulièrement réévalués pour assurer leur pérennité.

Le taux d'inflation de l'année 2024, fixé à 2%, constitue un paramètre important à prendre en compte dans cette décision.

→ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés, afin de maintenir la qualité des services offerts par le centre social tout en garantissant sa viabilité financière, d'approuver une augmentation des tarifs des prestations du centre social à hauteur de 2%. Cette augmentation permettra de couvrir les coûts croissants de fonctionnement tout en assurant la pérennité des services offerts. Les tarifs qui s'appliqueront à compter du 1^{er} Septembre 2025 seront les suivants :

Tarifs adhésions :

Pôle Enfance Jeunesse Famille - Adhésion au Centre Social Comprenant les animations enfance, jeunesse et famille	
Tarifs des prestations applicables à compter du 01/09/2025	
Nature des prestations	TARIFS
ADHESIONS ANNUELLES	
Adhésion famille / personnes physiques + descendants (mineurs)	
- Provenant de la Communauté de Communes Maconnais Tournugeois	15,5 €
- Provenant de communes extérieures	24,0 €
Adhésion et animation des écoles Maternelles, Primaires, Collège, Lycées de la CCMT et EPMS Paul Cézanne	Gratuit

* Adhésions valables du 1er septembre 2025 au 31 aout 2026

Tarifs de l'accueil de loisirs 3-11 ans (petites, grandes vacances et mercredis) :

Pôle Enfance jeunesse famille - Services enfance et Jeunesse						
Tarifs des prestations applicables au 01/09/2025						
Accueils de loisirs extrascolaires 3-11 ans (petites et grandes vacances, mercredis)						
Prestation / Quotient familial	Tarifs					
	0-500	501-600	601-655	656-720	721-810	≥ 811
Journée avec repas	7,05 €	8,59 €	10,30 €	12,36 €	14,80 €	17,75 €
Journée sans repas	4,14 €	5,57 €	7,29 €	9,34 €	11,79 €	14,73 €
Demi-journée avec repas	5,39 €	5,86 €	6,44 €	7,13 €	7,95 €	8,92 €
Demi-journée sans repas	2,39 €	2,86 €	3,42 €	4,10 €	4,93 €	5,92 €
Forfait Semaine - Demi-journée sans repas	10,10 €	12,11 €	14,54 €	17,47 €	20,96 €	25,13 €
Forfait Semaine - Demi-journée avec repas	22,92 €	24,93 €	27,35 €	29,93 €	33,76 €	37,95 €
Forfait Semaine - Journée sans repas	17,60 €	23,67 €	30,93 €	39,67 €	50,12 €	62,63 €
Forfait Semaine - Journée avec repas	30,44 €	36,50 €	43,76 €	52,48 €	62,95 €	75,45 €

Le prix du repas est défini à hauteur de 2€90

Par défaut, toute personne en attente de droits se verra appliquer le tarif le plus bas sur présentation d'un justificatif.

Tarifs activités :

SERVICE	ACTIVITÉS	Descriptif	TARIFS	
Service Adultes / Familles	Atelier cuisine	Atelier cuisine avec ou sans repas	3 € l'atelier	
Service Adultes / Familles	Sorties culturelles Théâtre, danse Accès à la lecture	En fonction du programme (Espace des Arts, café-théâtre...)	QF < 880 : QF > 880 :	5 € 10 €
Service Adultes / Familles	Repas saveur du monde	Repas spécifique dans le cadre d'un projet particulier	6 € le repas	
Service Adultes / Familles	Sorties familiales	En fonction du programme Loisirs, détente, culture	Adultes : Enfants de – de 12 ans :	11 € 6 €
ALSH 3-11 ans et/ou espace jeunes 11-17 ans	Activités de type verte (à tarif bas ou de découverte)	Parc de jeux intérieur, balades, patinoire, bowling et laser Game (1 partie), parcours aquatique, baignade musée, ateliers, cinéma, spectacles à Tournus ...	QF < 550 QF 550 à 750 QF > 750	2 € 3 € 4 €
ALSH 3-11 ans et/ou espace jeunes 11-17 ans	Activités de type orange (à tarif modéré)	Escalade, accrobranche, parc touristique des combes, baignade avec activité nautique, Escape Game...	QF < 550 QF 550 à 750 QF > 750	6 € 7 € 8 €
ALSH 3-11 ans et/ou espace jeunes 11-17 ans	Activités de type rouge (à tarif élevé)	Karting, Walibi, 1055, Paint Factory...	QF < 550 QF 550 à 750 QF > 750	10 € 11 € 12 €
ALSH 3-11 ans et/ou espace jeunes 11-17 ans	Nuitée sur site Tarifs par nuit	Parc Chanay 71700 TOURNUS	QF < 550 QF 550 à 750 QF > 750	2 € 3 € 4 €
ALSH 3-11 ans et/ou espace jeunes 11-17 ans	MINI SEJOUR 5 jours/4 nuits	Selon programmation (Montrevel en Bresse, Pont de Vaux, Laives, St Boil...)	QF < 550 QF 550 à 750 QF > 750	55 € 65 € 75 €
ALSH 3-11 ans et/ou espace jeunes 11-17 ans	MINI SEJOUR 4 jours/3 nuits avec journée de préparation	Selon programmation (Montrevel en Bresse, Pont de Vaux, Laives, St Boil...)	QF < 550 QF 550 à 750 QF > 750	50 € 60 € 70 €
ALSH 3-11 ans et/ou espace jeunes 11-17 ans	MINI SEJOUR ETE 4 jours/3 nuits	Selon programmation (Montrevel en Bresse, Pont de Vaux, Laives, St Boil...)	QF < 550 QF 550 à 750 QF > 750	45 € 55 € 65 €

Fait et délibéré les an, mois et jour que ci-dessus.
Au Registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Le Président,
Christophe RAYOT

La secrétaire de séance
Gaëlle SAINT HILARY




COMMUNAUTE DE COMMUNES MACONNAIS-TOURNEGOIS
71700 TOURNUS (Saône-et-Loire)



SEANCE DU JEUDI 3 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le Jeudi 3 Juillet à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de Communauté, dûment convoqués par le Président de la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois se sont réunis à la salle des Arcades à Tournus.

Date de convocation : 25 Juin 2025

Présents :

M. BACHELET Robert (Le Villars)	Mme LEFRONT Anne (Tournus)
M. CHARPY PUGET Gilles (Cruzille) représenté par Mme RATTEZ Karine (Cruzille)	M. MAIRE DU POSET Arnaud (Uchizy)
M. CHERVIER Jean-Pierre (Clessé)	M. PERRE Paul (Chardonnay)
M. COLIN Gérard (Tournus)	M. PERRET Guy (Plottes)
M. DESROCHES Patrick (Viré)	M. PERRUSSET Henri (Farges-lès-Mâcon)
Mme DREVET Marie-Thérèse (Montbellet)	M. PETIT Gilles (Ozenay)
M. DUMONT Christian (Clessé)	M. PIN Jean-Paul (Tournus)
M. DUMONT Marc (Saint-Albain)	Mme POTHIER Josette (La Truchère)
Mme GABELLE Catherine (Royer)	M. PRECHEUR Bernard (Tournus)
M. GOURLAND Philippe (Lugny)	M. RAVOT Christophe (Tournus)
Mme HUSSON Marie-Claire (Montbellet)	Mme SAINT-HILARY Gaëlle (Tournus)
M. IOOS Xavier (Préty)	M. THIELLAND Gérard (Lacrost)
M. JAILLET Stéphane (Saint-Gengoux de Scissé)	M. VARIN René (Tournus)
	M. VEAU Bertrand (Tournus)

Excusés ayant donné pouvoir :

M. FARAMA Julien (Tournus) pouvoir à M. RAVOT Christophe (Tournus)	Mme MARTENS Anja (Tournus) pouvoir à Mme LEFRONT Anne (Tournus)
M. GALEA Guy (Lugny) pouvoir à M. GOURLAND Philippe (Lugny)	M. VIROT Martin (la Chapelle sous Brancion) pouvoir à M. PERRET Guy (Plottes)
Mme PAGEAUD Line (Tournus) pouvoir à Mme SAINT HILARY Gaëlle (Tournus)	

Excusés : Mme CLEMENT Patricia (Fleurville), Mme PRUDENT Emmanuelle (Viré)

Absents : M. CHARNAY Dominique (Burgy), M. CURTIL Sébastien (Uchizy), Mme GARDIN Prisca (Tournus), M. RAGUET Patrice (Grevilly), M. SANGOY Marc (Bissy-la-Maconnaise), Mme SIMOULIN Christine (Tournus), M. TALMEY Patrick (Martailly-Lès-Brancion)

Secrétaire de séance : Mme SAINT HILARY Gaëlle (Tournus)

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

Effectif légal du Conseil Communautaire : 41

Conseillers présents ou représentés : 32

Membres en exercice : 41

Votants : 32

**OBJET : DESIGNATION DE L'ENTREPRISE RETENUE POUR LA
CREATION D'UNE AIRE DE JEUX A VIRE**

La commune de Viré a sollicité auprès de la Communauté de Communes l'aménagement d'une aire de jeux au sein du parc communal. La commune réalise actuellement des travaux de réaménagement de ses espaces publics au centre bourg et de leur accessibilité piétonne, ce projet englobe également le parc communal. Ouvert à tous, ce parc clos et ombragé est adapté à l'accueil des familles. Attenant à la crèche, ce parc est largement fréquenté par le centre de loisirs de Viré les mercredis et durant les vacances scolaires. La commune de Viré compte 1 200 habitants, elle souhaite proposer dans le cadre du réaménagement du parc un espace de jeux pour les enfants :

- Un espace pour les petits composé d'une structure avec 2 toboggans, et d'un jeu à ressort,
- Un espace pour les plus grands composé d'une structure en métal.

Une consultation auprès de 3 prestataires a été réalisée, suite à l'analyse des offres la proposition de l'entreprise Proludic est celle qui a été retenue pour un montant de 37 336.50 € HT.

Conformément au règlement concernant la création, l'extension, le renouvellement et le financement des petits équipements sportifs de plein air validé en conseil communautaire en date du 22 Septembre 2022, pour les nouveaux équipements, la Commune de Viré prendra en charge 20 % du montant du projet HT, la Communauté de Communes financera le solde.

Le montant pris en charge par la Commune de Viré pour ce projet s'élèvera donc à 7 467.30 €.

➔ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés,

- d'approuver le projet d'implantation de l'aire de jeux sur la commune de Viré,
- retenir pour la création d'une aire de jeux à Viré l'entreprise Proludic située à Vouvray pour un montant de 37 336.50 € HT soit 44 803.80 € TTC,
- de solliciter lorsque l'aire de jeux sera terminée un fonds de concours auprès de la Mairie de Viré d'un montant de 7 467.30 € correspondant à 20 % du montant du projet HT (ce montant est susceptible d'être modifié en fonction du montant final de l'opération).

Fait et délibéré les an, mois et jour que ci-dessus.
Au Registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Le Président,
Christophe RAVOT

La secrétaire de séance
Gaëlle SAINT HILARY



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MACONNAIS-TOURNUGEOIS
71700 TOURNUS (Saône-et-Loire)



SEANCE DU JEUDI 3 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le Jeudi 3 Juillet à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de Communauté, dûment convoqués par le Président de la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois se sont réunis à la salle des Arcades à Tournus.

Date de convocation : 25 Juin 2025

Présents :

M. BACHELET Robert (Le Villars)	Mme LEFRONT Anne (Tournus)
M. CHARPY PUGET Gilles (Cruzille) représenté par Mme RATTEZ Karine (Cruzille)	M. MAIRE DU POSET Arnaud (Uchizy)
M. CHERVIER Jean-Pierre (Clessé)	M. PERRE Paul (Chardonnay)
M. COLIN Gérard (Tournus)	M. PERRET Guy (Plottes)
M. DESROCHES Patrick (Viré)	M. PERRUSSET Henri (Farges-lès-Mâcon)
Mme DREVET Marie-Thérèse (Montbellet)	M. PETIT Gilles (Ozenay)
M. DUMONT Christian (Clessé)	M. PIN Jean-Paul (Tournus)
M. DUMONT Marc (Saint-Albain)	Mme POTHIER Josette (La Truchère)
Mme GABRELLE Catherine (Royer)	M. PRECHEUR Bernard (Tournus)
M. GOURLAND Philippe (Lugny)	M. RAVOT Christophe (Tournus)
Mme HUSSON Marie-Claire (Montbellet)	Mme SAINT-HILARY Gaëlle (Tournus)
M. IOOS Xavier (Préty)	M. THIELLAND Gérard (Lacrost)
M. JAILLET Stéphane (Saint-Gengoux de Scissé)	M. VARIN René (Tournus)
	M. VEAU Bertrand (Tournus)

Excusés ayant donné pouvoir :

M. FARAMA Julien (Tournus) pouvoir à M. RAVOT Christophe (Tournus)	Mme MARTENS Anja (Tournus) pouvoir à Mme LEFRONT Anne (Tournus)
M. GALEA Guy (Lugny) pouvoir à M. GOURLAND Philippe (Lugny)	M. VIROT Martin (la Chapelle sous Brancion) pouvoir à M. PERRET Guy (Plottes)
Mme PAGEAUD Line (Tournus) pouvoir à Mme SAINT HILARY Gaëlle (Tournus)	

Excusés : Mme CLEMENT Patricia (Fleurville), Mme PRUDENT Emmanuelle (Viré)

Absents : M. CHARNAY Dominique (Burgy), M. CURTIL Sébastien (Uchizy), Mme GARDIN Prisca (Tournus), M. RAGUET Patrice (Grevilly), M. SANGOY Marc (Bissy -la-Maconnaise), Mme SIMOULIN Christine (Tournus), M. TALMEY Patrick (Martailly-Lès-Brancion)

Secrétaire de séance : Mme SAINT HILARY Gaëlle (Tournus)

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

Effectif légal du Conseil Communautaire : 41

Conseillers présents ou représentés : 32

Membres en exercice : 41

Votants : 32

**OBJET : PROPOSITION DE DIMINUTION DES LOYERS DE LA MAISON DE
SANTÉ DU TOURNUGEOIS EN FONCTION DES ESPACES INOCUPPÉS**



Les collectivités territoriales sont des acteurs majeurs en matière de politiques sociale et médico-sociale. Concernant la santé, la Communauté de Communes n'exerce pas de compétence obligatoire.

Les collectivités locales et notamment la Communauté de Communes ont toujours soutenu l'accès de leurs citoyens à une médecine de qualité. Ainsi, cette dernière a fait construire en 2012 le bâtiment de l'actuelle maison de santé du Tournugeois et en est d'ailleurs toujours le propriétaire bailleur.

Aujourd'hui encore, l'intercommunalité veut montrer sa détermination à maintenir une offre de santé de qualité et un égal accès aux soins pour ses citoyens. En effet, jusqu'alors épargnée par la question de la désertification médicale, Tournus (classée en Zone d'Action Complémentaire par décision de l'ARS) se doit d'être vigilante et de réagir au départ de plusieurs médecins généralistes : un médecin a déjà quitté le territoire en fin d'année 2024, deux départs sont annoncés : l'un au 31 octobre 2025 et l'autre début 2026.

Après le départ de leurs confrères, trois médecins généralistes exerceront à la Maison de Santé, par suite l'Association Maison de Santé du Tournugeois a adressé un courrier à la Communauté de Communes en date du 24 Avril 2025 pour résilier le contrat de location au 31 Octobre 2025.

Cela remet gravement en cause l'équilibre de l'offre de soins par rapport à la demande de la patientèle du bassin de vie et nécessite de revoir l'équilibre financier du dispositif.

Pour information, les maisons de santé sont des structures pluri professionnelles dotées de la personnalité morale et constituées entre professionnels médicaux.

Les professionnels de santé exerçant en leur sein (essentiellement des professionnels libéraux) doivent élaborer un projet de santé attestant de leur exercice coordonné.

Les maisons de santé sont appelées à conclure avec l'agence régionale de santé un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens préalablement à tout versement d'une aide financière par l'agence.

Chacune des deux maisons de santé de Tournus est gérée par une association dont l'objet est d'œuvrer collectivement pour répondre au mieux aux enjeux de l'exercice coordonné en soins primaires et ainsi offrir à la population un meilleur accès aux soins, des actions de prévention et de promotion de la santé.

Ces associations, dotées d'une existence juridique et morale, doivent également présenter une comptabilité annuelle certifiée par un expert-comptable,

Elles procurent ainsi un cadre juridique et comptable sécurisé.

Concernant la Maison de santé du Tournugeois, gérée par l'association « Ma San't », une réunion de concertation a été organisée entre la CCMT, la Ville de Tournus, l'ARS, la CPAM, et les professionnels de santé.

Un bouquet d'aides a pu ainsi être déterminé :

- l'ARS s'est engagée à soutenir financièrement la structure en contrepartie de l'optimisation des charges de fonctionnement,
- la CPAM accompagnera financièrement le recrutement d'assistants médicaux,
- la Ville de Tournus soumettra à son conseil l'octroi d'une aide financière pour faciliter le paiement des charges de la structure et encourager les professionnels à maintenir leur activité sur la commune et favoriser l'installation de nouveaux arrivants.

Afin de pouvoir entrer dans la base éligible des aides, le médecin généraliste devra respecter les conditions suivantes :

- être médecin inscrit au Conseil de l'Ordre à la date de la demande
- être installé à Tournus au 31/12 de l'année de sollicitation de l'aide, dans une maison de santé labellisée par l'ARS et ne pas avoir signifié son départ
- s'engager à un maintien de l'activité pendant un an
- réaliser au minimum 4 000 consultations sur l'année (à moduler au prorata de la date d'installation et d'éventuels arrêts de travail)



- être engagé dans le dispositif d'optimisation des charges de fonctionnement de la structure proposé par la Fédération des Maisons de Santé et de l'Exercice Coordonné (FeMaSCo) Bourgogne Franche Comté.
- participer à la réouverture des prises en charges des petites urgences

Pour ce qui concerne la CCMT, il est proposé au conseil communautaire d'étudier la possibilité d'exonérer de loyer les surfaces non utilisées. Ainsi pour exemple, à ce jour au sein de la Maison de Santé sur un total de 1 072 m², environ la moitié est inoccupée.

→ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés de donner son accord pour étudier la possibilité d'exonérer du loyer de l'Association de la Maison de Santé du Tournugeois, les surfaces non utilisées.

Cette aide serait formalisée par :

- une convention tripartite signée entre l'Association Maison de Santé du Tournugeois, la Communauté de Communes et la Ville de Tournus,
- la signature d'un avenant au bail de location avec l'Association Maison de Santé du Tournugeois.

Fait et délibéré les an, mois et jour que ci-dessus.
Au Registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

**Le Président,
Christophe RAVOT**

**La secrétaire de séance
Gaëlle SAINT HILARY**



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MACONNAIS-TOURNUGEOIS
71700 TOURNUS (Saône-et-Loire)



SEANCE DU JEUDI 3 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le Jeudi 3 Juillet à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de Communauté, dûment convoqués par le Président de la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois se sont réunis à la salle des Arcades à Tournus.

Date de convocation : 25 Juin 2025

Présents :

M. BACHELET Robert (Le Villars)	Mme LEFRONT Anne (Tournus)
M. CHARPY PUGET Gilles (Cruzille) représenté par Mme RATEZ Karine (Cruzille)	M. MAIRE DU POSET Arnaud (Uchizy)
M. CHERVIER Jean-Pierre (Clessé)	M. PERRE Paul (Chardonnay)
M. COLIN Gérard (Tournus)	M. PERRET Guy (Plottes)
M. DESROCHES Patrick (Viré)	M. PERRUSSET Henri (Farges-lès-Mâcon)
Mme DREVET Marie-Thérèse (Montbellet)	M. PETIT Gilles (Ozenay)
M. DUMONT Christian (Clessé)	M. PIN Jean-Paul (Tournus) Mme POTHIER Josette (La Truchère)
M. DUMONT Marc (Saint-Albain)	
Mme GABELLE Catherine (Royer)	M. PRECHEUR Bernard (Tournus)
M. GOURLAND Philippe (Lugny)	M. RAVOT Christophe (Tournus)
Mme HUSSON Marie-Claire (Montbellet)	Mme SAINT-HILARY Gaëlle (Tournus)
M. IOOS Xavier (Préty)	M. THIELLAND Gérard (Lacrost)
M. JAILLET Stéphane (Saint-Gengoux de Scissé)	M. VARIN René (Tournus)
	M. VEAU Bertrand (Tournus)

Excusés ayant donné pouvoir :

M. FARAMA Julien (Tournus) pouvoir à M. RAVOT Christophe (Tournus)	Mme MARTENS Anja (Tournus) pouvoir à Mme LEFRONT Anne (Tournus)
M. GALEA Guy (Lugny) pouvoir à M. GOURLAND Philippe (Lugny)	M. VIROT Martin (la Chapelle sous Brancion) pouvoir à M. PERRET Guy (Plottes)
Mme PAGEAUD Line (Tournus) pouvoir à Mme SAINT HILARY Gaëlle (Tournus)	

Excusés : Mme CLEMENT Patricia (Fleurville), Mme PRUDENT Emmanuelle (Viré)

Absents : M. CHARNAY Dominique (Burgy), M. CURTIL Sébastien (Uchizy), Mme GARDIN Prisca (Tournus), M. RAGUET Patrice (Grevilly), M. SANGOY Marc (Bissy -la-Maconnaise), Mme SIMOULIN Christine (Tournus), M. TALMEY Patrick (Martailly-Lès-Brancion)

Secrétaire de séance : Mme SAINT HILARY Gaëlle (Tournus)

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

Effectif légal du Conseil Communautaire : 41
Membres en exercice : 41

Conseillers présents ou représentés : 32
Votants : 32

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2025



Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

→ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés de modifier le tableau des effectifs, à compter du 1^{er} septembre 2025, comme suit :

Suppression de postes :

Objet	Grade	Temps de travail	Statut	Fonction	Observation
Suppression de poste	Ingénieur principal	35h	Titulaire	DGS	Mutation
Suppression de poste	Adjoint administratif	32h50	Titulaire	Agent d'accueil	Modification de la quotité de travail sur demande de l'agent
Suppression de poste	Adjoint d'animation	32h50	Titulaire	Agent d'animation	Avancement de grade

Création de postes :

Création de poste	Adjoint administratif	29h	Titulaire	Agent d'accueil	Modification de la quotité de travail sur demande de l'agent
Création de poste	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} cl	32h50	Titulaire	Agent d'animation	Avancement de grade

Fait et délibéré les an, mois et jour que ci-dessus.
Au Registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

**Le Président,
Christophe RAVOT**

**La secrétaire de séance
Gaëlle SAINT HILARY**



COMMUNAUTE DE COMMUNES MACONNAIS-TOURNEGEOIS
71700 TOURNUS (Saône-et-Loire)



SEANCE DU JEUDI 3 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le Jeudi 3 Juillet à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de Communauté, dûment convoqués par le Président de la Communauté de Communes Mâconnais-Tournegeois se sont réunis à la salle des Arcades à Tournus.

Date de convocation : 25 Juin 2025

Présents :

M. BACHELET Robert (Le Villars)	Mme LEFRONT Anne (Tournus)
M. CHARPY PUGET Gilles (Cruzille) représenté par Mme RATTEZ Karine (Cruzille)	M. MAIRE DU POSET Arnaud (Uchizy)
M. CHERVIER Jean-Pierre (Clessé)	M. PERRE Paul (Chardonnay)
M. COLIN Gérard (Tournus)	M. PERRET Guy (Plottes)
M. DESROCHES Patrick (Viré)	M. PERRUSSET Henri (Farges-lès-Mâcon)
Mme DREVET Marie-Thérèse (Montbellet)	M. PETIT Gilles (Ozenay)
M. DUMONT Christian (Clessé)	M. PIN Jean-Paul (Tournus)
M. DUMONT Marc (Saint-Albain)	Mme POTHIER Josette (La Truchère)
Mme GABRELLE Catherine (Royer)	M. PRECHEUR Bernard (Tournus)
M. GOURLAND Philippe (Lugny)	M. RAVOT Christophe (Tournus)
Mme HUSSON Marie-Claire (Montbellet)	Mme SAINT-HILARY Gaëlle (Tournus)
M. IOOS Xavier (Préty)	M. THIELLAND Gérard (Lacrost)
M. JAILLET Stéphane (Saint-Gengoux de Scissé)	M. VARIN René (Tournus)
	M. VEAU Bertrand (Tournus)

Excusés ayant donné pouvoir :

M. FARAMA Julien (Tournus) pouvoir à M. RAVOT Christophe (Tournus)	Mme MARTENS Anja (Tournus) pouvoir à Mme LEFRONT Anne (Tournus)
M. GALEA Guy (Lugny) pouvoir à M. GOURLAND Philippe (Lugny)	M. VIROT Martin (la Chapelle sous Brancion) pouvoir à M. PERRET Guy (Plottes)
Mme PAGEAUD Line (Tournus) pouvoir à Mme SAINT HILARY Gaëlle (Tournus)	

Excusés : Mme CLEMENT Patricia (Fleurville), Mme PRUDENT Emmanuelle (Viré)

Absents : M. CHARNAY Dominique (Burgy), M. CURTIL Sébastien (Uchizy), Mme GARDIN Prisca (Tournus), M. RAGUET Patrice (Grevilly), M. SANGOY Marc (Bissy -la-Maconnaise), Mme SIMOULIN Christine (Tournus), M. TALMEY Patrick (Martailly-Lès-Brancion)

Secrétaire de séance : Mme SAINT HILARY Gaëlle (Tournus)

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

Effectif légal du Conseil Communautaire : 41

Conseillers présents ou représentés : 32

Membres en exercice : 41

Votants : 32

OBJET : INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAIL DES DIMANCHES ET JOURS FERIES POUR LE PERSONNEL DE L'ESPACE AQUATIQUE

Vu l'arrêté ministériel du 19 août 1975 instituant une indemnité pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents communaux,

Les agents de l'espace aquatique sont appelés à assurer leur service les dimanches et jours fériés entre 12 heures et 19 heures dans le cadre de la durée hebdomadaire réglementaire de travail.

Ils peuvent percevoir, par heure de travail effectif, une indemnité pour travail du dimanche et des jours fériés,

Cette indemnité s'applique aux agents titulaires, stagiaire ou contractuel de droit public employé à temps complet ou non complet, appartenant aux catégories hiérarchiques B et C.

Le taux horaire de cette indemnité est fixé à 0,74 € brut par heure et sera versée mensuellement.

L'indemnité pour travail du dimanche et des jours fériés est cumulable avec le RIFSEEP.

→ **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés d'allouer l'indemnité horaire pour travail des dimanches et jours fériés au personnel de l'espace aquatique, dans les conditions susvisées.**

Fait et délibéré les an, mois et jour que ci-dessus.
Au Registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

**Le Président,
Christophe RAVOT**

**La secrétaire de séance
Gaëlle SAINT HILARY**



COMMUNAUTE DE COMMUNES MACONNAIS-TOURNUGEOIS
71700 TOURNUS (Saône-et-Loire)



SEANCE DU JEUDI 3 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le Jeudi 3 Juillet à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de Communauté, dûment convoqués par le Président de la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois se sont réunis à la salle des Arcades à Tournus.

Date de convocation : 25 Juin 2025

Présents :

M. BACHELET Robert (Le Villars)	Mme LEFRONT Anne (Tournus)
M. CHARPY PUGET Gilles (Cruzille) représenté par Mme RATTEZ Karine (Cruzille)	M. MAIRE DU POSET Arnaud (Uchizy)
M. CHERVIER Jean-Pierre (Clessé)	M. PERRE Paul (Chardonnay)
M. COLIN Gérard (Tournus)	M. PERRET Guy (Plottes)
M. DESROCHES Patrick (Viré)	M. PERRUSSET Henri (Farges-lès-Mâcon)
Mme DREVET Marie-Thérèse (Montbellet)	M. PETIT Gilles (Ozenay)
M. DUMONT Christian (Clessé)	M. PIN Jean-Paul (Tournus)
M. DUMONT Marc (Saint-Albain)	Mme POTHIER Josette (La Truchère)
Mme GABRELLE Catherine (Royer)	M. PRECHEUR Bernard (Tournus)
M. GOURLAND Philippe (Lugny)	M. RAVOT Christophe (Tournus)
Mme HUSSON Marie-Claire (Montbellet)	Mme SAINT-HILARY Gaëlle (Tournus)
M. IOOS Xavier (Préty)	M. THIELLAND Gérard (Lacrost)
M. JAILLET Stéphane (Saint-Gengoux de Scissé)	M.VARIN René (Tournus)
	M. VEAU Bertrand (Tournus)

Excusés ayant donné pouvoir :

M. FARAMA Julien (Tournus) pouvoir à M. RAVOT Christophe (Tournus)	Mme MARTENS Anja (Tournus) pouvoir à Mme LEFRONT Anne (Tournus)
M. GALEA Guy (Lugny) pouvoir à M. GOURLAND Philippe (Lugny)	M.VIROT Martin (la Chapelle sous Brancion) pouvoir à M. PERRET Guy (Plottes)
Mme PAGEAUD Line (Tournus) pouvoir à Mme SAINT HILARY Gaëlle (Tournus)	

Excusés : Mme CLEMENT Patricia (Fleurville), Mme PRUDENT Emmanuelle (Viré)

Absents : M. CHARNAY Dominique (Burgy), M. CURTIL Sébastien (Uchizy), Mme GARDIN Prisca (Tournus), M. RAGUET Patrice (Grevilly), M.SANGOY Marc (Bissy -la-Maconnaise), Mme SIMOULIN Christine (Tournus), M. TALMEY Patrick (Martailly-Lès-Brancion)

Secrétaire de séance : Mme SAINT HILARY Gaëlle (Tournus)

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

Effectif légal du Conseil Communautaire : 41
Membres en exercice : 41

Conseillers présents ou représentés : 32
Votants : 32

**OBJET : ZONE D'ACTIVITE DU PAS FLEURY CONCESSION
D'AMENAGEMENT ENTRE LA SEMA ET LA CCMT : COMPTE-RENDU
D'ACTIVITE A LA COLLECTIVITE LOCALE ANNEE 2024**



Dans le cadre de la concession d'aménagement qui a été signée entre la CCMT et la SEMA pour l'aménagement du site de la ZA du Pas Fleury, un compte rendu financier annuel doit être soumis à l'examen de l'assemblée délibérante de la collectivité concédante pendant la durée de la convention,

Ce document que doit produire la SEMA, est appelé « CRACL », Compte Rendu d'Activités à la Collectivité Locale, et doit porter sur une information claire et précise sur l'exécution de la convention et sur le déroulement de l'opération concédée.

➔ **Le Conseil Communautaire prend connaissance et DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés de valider le compte-rendu d'activité 2024 relatif à la concession d'aménagement entre la SEMA et la Communauté de Communes.**

Fait et délibéré les an, mois et jour que ci-dessus.
Au Registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

**Le Président,
Christophe RAVOT**

**La secrétaire de séance
Gaëlle SAINT HILARY**



Envoyé en préfecture le 08/07/2025

Reçu en préfecture le 08/07/2025

Publié le 08.07.25

Bremer
Levraut

ID : 071-200069698-20250703-ERD702025-DE

ZAE DU PAS FLEURY



CRAC au 31 décembre 2024



PIÈCES DU DOSSIER

SOMMAIRE

I - RAPPORT D'ACTIVITÉ.....	3
I.1 SITUATION ADMINISTRATIVE	4
I.1.1 Concession	4
I.1.2 Procédures administratives.....	4
I.2 ÉTAT D'AVANCEMENT DE L'OPÉRATION EN 2024	5
I.2.1 Acquisitions	5
I.2.2 Etudes réalisées	5
I.2.3 Travaux réalisés	5
I.2.4 Cessions réalisées	6
I.2.5 Dépenses réalisées	6
I.3 AVANCEMENT PREVISIONNEL DE L'OPÉRATION EN 2025.....	6
I.3.1 Acquisitions à réaliser en 2025.....	6
I.3.2 Etudes à réaliser en 2025	6
I.3.3 Travaux à réaliser en 2025	6
I.3.4 Cessions à réaliser en 2025	6
I.4 FINANCEMENT DE L'OPÉRATION	6
I.4.1 Subventions.....	6
I.4.2 Emprunts.....	7
I.4.3 Avances	7
I.4.4 Participations	7
I.4.5 Bilan financier prévisionnel actualisé de l'opération	7
II- BILAN FINANCIER ET PLAN DE TRESORERIE PREVISIONNEL	8
ANNEXE.....	10
ANNEXE 1 - PLAN DE L'OPERATION	11

Envoyé en préfecture le 08/07/2025

Reçu en préfecture le 08/07/2025

Publié le



ID : 071-200069698-20250703-ERD702025-DE

I - RAPPORT D'ACTIVITÉ

I.1 SITUATION ADMINISTRATIVE

I.1.1 Concession

L'article L300-5 du code de l'urbanisme prévoit que *le concessionnaire doit fournir chaque année un compte rendu financier comportant notamment en annexe :*

- a) Le bilan prévisionnel actualisé des activités, objet de la concession, faisant apparaître, d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses et, d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser ;*
- b) Le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération ;*
- c) Un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice le cas échéant.*

Le projet d'aménagement nommé « ZA du Pas Fleury » s'inscrit dans le cadre de la politique de développement économique de la communauté de communes, validé par une délibération prise par le Conseil Communautaire en date du 21 octobre 2021, modifié en date du 20 octobre 2022, afin de réhabiliter, restructurer l'ancien site industriel dénommée « Le Pas Fleury » situé sur la commune de Tournus.

Ce projet représente un site d'intérêt local, destiné à aménager de l'ordre de 3 100 m² de bâti et 6 000 m² de terrains fonciers dont la commercialisation sera orientée vers les activités tertiaires mais aussi artisanales, génératrices d'emplois. Le site se développe sur des terrains occupés aujourd'hui, essentiellement par des bâtiments vétustes et vacants hormis la partie sud où se trouvent localisés le siège de la CCMT et Pole Emploi.

Une étude de faisabilité pour l'aménagement global de cette zone a été menée entre 2020 et 2021 englobant l'assiette foncière de la concession. Les objectifs affichés en terme de développement économique sont de répondre favorablement aux entreprises désireuses de s'implanter ou de se développer sur leur territoire.

Ainsi, la future zone d'activités proposera :

- Des bâtiments rénovés destinés à la vente
- Des parcelles cessibles
- Des espaces publics et de mobilités douces pour un cadre d'accueil

optimal.

La CCMT a désigné la SEMA Mâconnais Val de Saône Bourgogne du Sud aménageur de la ZAE du Pas Fleury lors du conseil communautaire du 13 avril 2023. La concession d'aménagement a été conclue le 21 juin 2023 pour une durée de 5 ans, soit une fin de concession au 21 juin 2028.

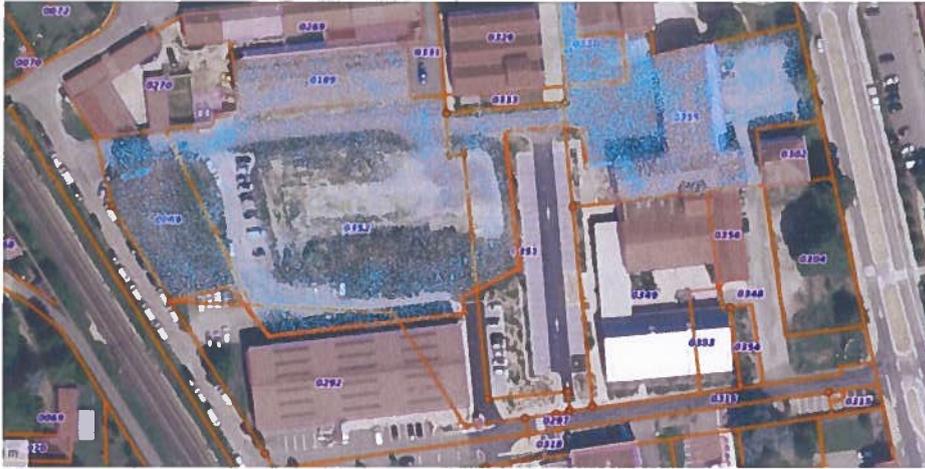
I.1.2 Procédures administratives

Sans Objet

I.2 ÉTAT D'AVANCEMENT DE L'OPÉRATION EN 2024

I.2.1 Acquisitions

En 2024 il a été acquis l'assiette de l'opération terrains et bâtiments C et D.



Les biens ont été acquis à l'euro symbolique, ceux-ci constituant un apport en nature.

La valeur prise en compte pour valoriser cet apport est de 529 930 €.

Le bâtiment D a été acquis en totalité, le bâtiment C a été divisé en volume.

Dans ce dernier bâtiment la CCMT garde la possession des deux boutiques louées (SEB et Itala) ainsi que l'ancien transformateur.

Il reste dans l'ensemble immobilier une tour non exploitée en partie propriété de la ville de Tournus. Des investigations seront menées ultérieurement pour évaluer les possibilités sur celle-ci.

I.2.2 Etudes réalisées

Une consultation a été lancée en août 2024 pour la maîtrise d'œuvre des travaux de requalification des bâtiments C et D. Le marché a été notifié à un groupement de maîtrise d'œuvre représenté par le cabinet RBC architecture de Mâcon le 25/11/2024.

Les études pour la requalification des bâtiments C et D ont démarré fin 2024.

Des diagnostics amiantes avant travaux complémentaires ont été réalisés sur les bâtiments C et D à l'automne 2024.

I.2.3 Travaux réalisés

Les travaux de curage des bâtiment C et D ont été réalisés de juillet à novembre 2024. Le montant des travaux réalisés en 2024 s'élève à 70 262 € (essentiellement travaux de curage des bâtiments C et D).

I.2.4 Cessions réalisées

Il n'y a pas eu de cession réalisée.

I.2.5 Dépenses réalisées

Le montant total des dépenses en 2024 s'élève à 615 730 € dont une valorisation de l'apport en nature de 464 000 €.

I.3 AVANCEMENT PREVISIONNEL DE L'OPÉRATION EN 2025

I.3.1 Acquisitions à réaliser en 2025

Il n'y a pas d'acquisitions prévues en 2025.

I.3.2 Etudes à réaliser en 2025

En 2025, il est prévu la réalisation d'études de :

- Maîtrise d'œuvre de voiries et réseaux divers autour des bâtiments C et D,
- Maîtrise d'œuvre de restructuration des bâtiments C et D.

I.3.3 Travaux à réaliser en 2025

En 2025 il est prévu le démarrage des travaux de requalification des bâtiments C et D ainsi que des travaux de VRD.

I.3.4 Cessions à réaliser en 2025

En 2025 il est prévu de lancer la commercialisation des bureaux et cellules entreprises des bâtiments C et D.

Il est prévu de vendre à l'achèvement des travaux, des réservations pourront intervenir au préalable.

I.4 FINANCEMENT DE L'OPÉRATION

I.4.1 Subventions

Des subventions ont été obtenues par la CCMT :

- o 220 628 € (fonds friches) convention signée le 05/08/2022
- o 414 644 € (DETR 2023) convention signée le 27/12/2023
- o 250 000 € (Conseil départemental) attribution le 24/05/2024.

Une subvention a été obtenue par la SEMA 71 :

- o 587 872€ (Fonds vert) convention signée le 16/12/2023

Les subventions obtenues par la CCMT seront versées à la concession au fur et à mesure de leurs paiements. La concession remboursera son avance au fur et à mesure du versement des subventions par la CCMT.

D'autres subventions (CEE : Certificats d'Economies d'Energie de certaines entreprises lorsque certains travaux d'économie d'énergie sont réalisés) seront sollicitées.

Le bilan prévisionnel reste basé sur un montant de 820 628 € de subvention identique à celui du traité de concession. Il sera actualisé en fonction des subventions réellement perçues.

I.4.2 Emprunts

Il n'y a pas de prêt envisagé actuellement.

I.4.3 Avances

La SEMA a mobilisé une avance de 700 000 € en 2023 auprès de la CCMT. Cette avance, qui a fait l'objet d'une convention, est à rembourser au plus tard le 30 avril 2028.

I.4.4 Participations

Au 31/12/2024, la SEMA a encaissé une participation numéraire cumulée de la CCMT de 500 000 €. Conformément au traité de concession, les demandes de participations financières restantes se répartissent de la manière suivante :

- 250 000 € en 2025
- 88 872 € en 2026

Une participation en nature par l'apport du foncier de 464 000 € a été faite en 2024.

I.4.5 Bilan financier prévisionnel actualisé de l'opération

Le bilan actualisé de l'opération s'équilibre en dépenses et en recettes à 4 492 414 € HT.

Envoyé en préfecture le 08/07/2025

Reçu en préfecture le 08/07/2025

Publié le



ID : 071-200069698-20250703-ERD702025-DE

II- BILAN FINANCIER et PLAN DE TRESORERIE PREVISIONNEL



Opération 137 ZA du Pas Fleury à Tourmus
Bilan CRAC au 31/12/2024 en €HT

	Bilan Initial	Fin 2023	2024 Année	Réalisé Total	Prévisionnel						2026 Année	Au delà	Bilan Nouveau
					2025					Année			
					Janv-Mars	Avr-Juin	Juil-Sept	Oct-Déc	Année				
DEPENSES	4 461 680	23 794	615 730	639 624	50 612	11 710	179 680	828 283	1 070 285	2 719 292	63 313	4 492 414	
10 ACQUISITIONS	529 930	0	12 521	12 521	0	0	19 000	17 500	36 500	21 000	15 000	85 021	
APPORT EN NATURE	0	0	464 000	464 000	0	0	0	0	0	65 930	0	529 930	
20 ETUDES PREALABLES / FRAIS PRELIMINAIRES	150 000	7 501	8 200	15 701	10 000	0	5 000	5 000	20 000	0	0	35 701	
30 TRAVAUX	3 169 746	0	70 262	70 262	0	0	114 430	779 483	893 913	2 301 374	0	3 265 549	
40 HONORAIRES TECHNIQUES	375 000	3 100	35 634	38 734	34 362	3 710	31 700	11 550	81 322	157 509	1 500	279 065	
50 ASSURANCES	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
60 FRAIS DE COMMERCIALISATION	0	0	0	0	0	1 500	3 000	3 500	8 000	15 450	10 600	34 050	
70 FRAIS DIVERS	0	680	0	680	0	250	300	0	550	0	0	1 230	
80 FRAIS FINANCIERS	16 000	142	153	295	0	0	0	0	5 000	5 000	6 000	16 295	
90 FRAIS DE GESTION	221 004	12 371	24 960	37 331	6 250	6 250	6 250	6 250	25 000	153 029	30 213	245 573	
RECETTES	4 461 680	250 000	921 096	1 171 096	0	0	500 000	0	500 000	1 217 068	1 604 250	4 492 414	
10 CESSIONS	2 272 250	0	0	0	0	0	0	0	0	668 000	1 604 250	2 272 250	
20 PARTICIPATIONS	1 368 802	250 000	714 000	964 000	0	0	250 000	250 000	250 000	154 802	0	1 368 802	
<i>Dont participation en numéraire</i>	838 872	250 000	250 000	500 000	0	0	250 000	250 000	250 000	88 872	0	838 872	
<i>Dont participation en nature</i>	529 930	0	464 000	464 000	0	0	0	0	0	65 930	0	529 930	
30 SUBVENTIONS	820 628	0	176 362	176 362	0	0	250 000	250 000	250 000	394 266	0	820 628	
40 Remboursements préfinancement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
50 PRODUITS	0	0	30 734	30 734	0	0	0	0	0	0	0	30 734	
FINANCEMENT												0	
AMORTISSEMENTS												700 000	
10 EMPRUNTS												700 000	
20 AVANCE												700 000	
30 TVA												700 000	
MOBILISATIONS		700 000		700 000								700 000	
10 EMPRUNTS		700 000		700 000								700 000	
20 AVANCE													
30 TVA													
TRESORERIE		926 206		1 231 572								0	

Envoyé en préfecture le 08/07/2025

Reçu en préfecture le 08/07/2025

Publié le



ID : 071-200069698-20250703-ERD702025-DE

ANNEXE

Envoyé en préfecture le 08/07/2025

Reçu en préfecture le 08/07/2025

Publié le



ID : 071-200069698-20250703-ERD702025-DE

Annexe 1 - Plan de l'opération



Repérage des bâtiments



Périmètre



COMMUNAUTE DE COMMUNES MACONNAIS-TOURNEGEOIS
71700 TOURNUS (Saône-et-Loire)



SEANCE DU JEUDI 3 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le Jeudi 3 Juillet à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de Communauté, dûment convoqués par le Président de la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois se sont réunis à la salle des Arcades à Tournus.

Date de convocation : 25 Juin 2025

Présents :

M. BACHELET Robert (Le Villars)	Mme LEFRONT Anne (Tournus)
M. CHARPY PUGET Gilles (Cruzille) représenté par Mme RATTEZ Karine (Cruzille)	M. MAIRE DU POSET Arnaud (Uchizy)
M. CHERVIER Jean-Pierre (Clessé)	M. PERRE Paul (Chardonnay)
M. COLIN Gérard (Tournus)	M. PERRET Guy (Plottes)
M. DESROCHES Patrick (Viré)	M. PERRUSSET Henri (Farges-lès-Mâcon)
Mme DREVET Marie-Thérèse (Montbellet)	M. PETIT Gilles (Ozenay)
M. DUMONT Christian (Clessé)	M. PIN Jean-Paul (Tournus)
M. DUMONT Marc (Saint-Albain)	Mme POTHIER Josette (La Truchère)
Mme GABRELLE Catherine (Royer)	M. PRECHEUR Bernard (Tournus)
M. GOURLAND Philippe (Lugny)	M. RAVOT Christophe (Tournus)
Mme HUSSON Marie-Claire (Montbellet)	Mme SAINT-HILARY Gaëlle (Tournus)
M. IOOS Xavier (Préty)	M. THIELLAND Gérard (Lacrost)
M. JAILLET Stéphane (Saint-Gengoux de Scissé)	M. VARIN René (Tournus)
	M. VEAU Bertrand (Tournus)

Excusés ayant donné pouvoir :

M. FARAMA Julien (Tournus) pouvoir à M. RAVOT Christophe (Tournus)	Mme MARTENS Anja (Tournus) pouvoir à Mme LEFRONT Anne (Tournus)
M. GALEA Guy (Lugny) pouvoir à M. GOURLAND Philippe (Lugny)	M. VIROT Martin (La Chapelle sous Brancion) pouvoir à M. PERRET Guy (Plottes)
Mme PAGEAUD Line (Tournus) pouvoir à Mme SAINT HILARY Gaëlle (Tournus)	

Excusés : Mme CLEMENT Patricia (Fleurville), Mme PRUDENT Emmanuelle (Viré)

Absents : M. CHARNAY Dominique (Burgy), M. CURTIL Sébastien (Uchizy), Mme GARDIN Prisca (Tournus), M. RAGUET Patrice (Grevilly), M. SANGOY Marc (Bissy -la-Maconnaise), Mme SIMOULIN Christine (Tournus), M. TALMEY Patrick (Martailly-Lès-Brancion)

Secrétaire de séance : Mme SAINT HILARY Gaëlle (Tournus)

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

Effectif légal du Conseil Communautaire : 41
Membres en exercice : 41

Conseillers présents ou représentés : 32
Votants : 32

**OBJET : MODIFICATION DU MONTANT REFACTURE AU SIVOM DU
MACONNAIS DANS LE CADRE DU MARCHE D'ASSISTANCE A MAITRISE
D'OUVRAGE POUR LA RESTAURATION DE LA BOURBONNE A LUGNY
(VOLET ASSAINISSEMENT)**



Il a été validé par délibération ERD21 en date du 17 mars 2022 que la CCMT paie les prestations relatifs au marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la restauration de la Bourbonne à Lugny y compris celles concernant le SIVOM du Mâconnais (volet « assainissement »).

Celui-ci s'est engagé à les rembourser à la CCMT, déduction faite de la subvention accordée par l'Agence de l'eau qui représente 79.89 % du coût TTC des travaux.

Par délibération n°49 du 5 Juin 2025, le montant qui sera facturé au Sivom dans le cadre du volet « assainissement » du marché public d'assistance à Maîtrise d'ouvrage pour la restauration de la Bourbonne à Lugny a été fixé à 2 546.25 €.

Ce montant est erroné, en effet, le montant des travaux réalisés correspondant à cette compétence s'élèvent à 3 187.20 € TTC.

La subvention accordée par l'agence de l'eau s'élève à 79.89 %.

Le montant qui sera facturé au Sivom du Mâconnais est donc le suivant :

$3\ 187.20\ € \times 79.89\ \% = 2\ 546.32\ €$

$3\ 187.20\ € - 2\ 546.32\ € = 640.88\ €.$

→ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés de valider le nouveau montant qui sera facturé au Sivom du Mâconnais pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le volet assainissement dans le cadre de la restauration de la Bourbonne à Lugny, celui-ci se monte à 640.88 €.

Fait et délibéré les an, mois et jour que ci-dessus.

Au Registre sont les signatures.

Pour extrait conforme.

Le Président,
Christophe RAVOT



La secrétaire de séance
Gaëlle SAINT HILARY